

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
AU 12 AVENUE DE VERDUN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le vendredi 4 juillet 2025 par le demandeur, l'entreprise DEMPARTNER PANNEAUX STATIONNEMENT - La Charbonnerie – 44470 THOUARE SUR LOIRE – représentée par Madame Marlène MAHOT – 02.55.99.55.09, concernant un déménagement au 12 avenue de Verdun - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu le vendredi 25 juillet 2025 de 8h00 à 18h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 25 juillet 2025 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé sur quatre places de stationnement pour un déménagement au 12 avenue de Verdun à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : A l'approche de l'espace occupé, le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation et le balisage temporaire de l'espace sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. La bonne circulation des piétons sur le trottoir devra être respectée et ne devra avoir aucune entrave ou aucune interruption pendant le déménagement.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Marlène MAHOT pour l'entreprise DEMPARTNER, le demandeur de l'autorisation,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 16 JUIL. 2025

Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

The image shows the official seal of the 'Scies Techniques Ville d'Arpajon'. The seal is circular with a central emblem depicting a seated figure holding a staff, surrounded by the text 'Scies Techniques' at the top and 'Ville d'Arpajon' at the bottom. Two stars are positioned on either side of the central emblem. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry FICHEUX'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD